

SOPHOCLE ET HERITIER

Si l'anthropologie est pour la psychanalyse, depuis *Totem et Tabou*, un point de butée dont elle doit s'occuper, cette butée, qui est aussi bien point de contact ou carrefour, n'est-elle pas l'inceste ? Complexe d'Œdipe pour l'une, sa prohibition fonde et institue le groupe social, pour l'autre. L'inceste, et la dimension du sexuel sur laquelle il s'ouvre, reste cet impensable que seule l'universalité de sa prohibition permet de penser. Pas seulement de le penser, remarque J. Le Brun, mais de penser, car l'impensable est aussi celui de l'avant interdiction : « l'avant de l'interdit n'est pas pensable, comme ne l'est pas non plus l'avant du langage. » Une question se pose : la butée n'est-elle pas celle même que rencontra Freud dans son abandon des *neurotica* lorsqu'il renonça au réel de l'inceste pour mettre à la place le fantasme et le sexuel infantile, avant de réintroduire le réel du meurtre du père par l'appel au mythe de *Totem et tabou*. Il se pourrait que ce passage du réel au fantasme soit présent, à son insu, dans le livre de Françoise Héritier, *Les deux sœurs et leur mère*. En tous cas, je laisse la question ouverte.

Face aux systèmes d'alliance et de filiation qu'ordonne, pour Lévi-Strauss, la prohibition de l'inceste à la fois comme interdiction de l'endogamie et prescription d'une loi exogamique, Françoise Héritier élargit l'interdiction des rapports sexuels entre consanguins de sexe différent, c'est-à-dire de l'inceste du premier type (interdiction d'épouser leurs filles ou leurs sœurs : si tu épouses ta sœur, tu n'auras pas de beau-frère pour t'accompagner à la chasse), à d'autres interdictions qu'elle a rencontrées et dont elle veut rendre compte. L'exemple paradigmatique des deux sœurs et de leur mère (343 après JC), ou des deux sœurs et de la mère de l'épouse, définit cet inceste du deuxième type : deux

consanguins de même sexe partagent un même partenaire. Héritier, en débat avec Lévi-Strauss, ne cherche pas l'origine, ni les causes ni le finalisme de la prohibition de l'inceste, mais s'intéresse au sens, et aux liens complexes que l'inceste et sa prohibition entretiennent dans chaque culture avec l'individu, le monde et l'organisation sociale. Enquête historique, de la loi hittite au monde chrétien en passant par le droit romain et la Grèce classique, Mais aussi enquête ethnographique auprès des sociétés comportant des systèmes d'alliance semi-complexes, chez les Faso au Burkina Faso, où la loi exogamique ne suffit pas à expliquer tous les interdits rencontrés : le refus non seulement d'une alliance qui doublerait une alliance déjà contractée avec un consanguin de même sexe, mais une simple relation sexuelle avec un partenaire commun.

L'inceste du deuxième type relève, dit Héritier, d'une logique particulière, celle de l'identique et du différent. Logique qui tient à un système de représentations, la « mécanique des fluides » qu'Héritier a pu observer dans les sociétés africaines étudiées, ou trouver dans la médecine et la physique antiques, jusqu'aux hygiénistes du 18^e et 19^e siècle. Si le premier type repose sur les liens de sang, le deuxième type repose sur la circulation des fluides communs et mis en commun (lait, sperme, sang). Tu ne peux toucher charnellement quelqu'un que tu touches déjà naturellement par le sang (je ne peux être ta maîtresse car je couche déjà avec ton cousin, ton frère...) : interdit parfois retrouvé sur trois ou quatre générations jusqu'aux arrière-grands-parents.

Au dualisme lévi-straussien, nature et culture, où l'inceste c'est l'alliance (ou la simple relation sexuelle) entre deux consanguins de sexe différent (mère-fils), la thèse de l'inceste du deuxième type, alliance ou relation entre deux consanguins de même sexe partageant ou ayant partagé un même partenaire, oppose le dualisme nature (le sang) et chair (le sexe). Une façon de

réintroduire le sexuel dont s'occupe peu Lévi-Strauss. La nature, c'est le partage des substances corporelles contenues dans le sang, soit la consanguinité. La chair, c'est la mise en contact (par un tiers) de ces substances corporelles, ces humeurs. Et sa prohibition, c'est la séparation du même.

Cet inceste est donc pour Héritier un cumul d'identique, cumul du même, qui « chauffe les corps et empêche la pensée », et qui culmine dans le couple mère-fille. L'inclusion de l'inceste homosexuel (père-fils ou mère-fille) va lui permettre, au-delà de l'inceste réel du premier type (mère-fils ou père-fille), de faire du cas d'Œdipe un inceste du deuxième type, Œdipe et Laïos se partageant la même femme, « père et fils se rencontrent dans la même matrice ». Cumul de l'identique où l'identique des fluides s'ajoute à l'identique du sexe, comme la nature à la chair. Que l'inceste homosexuel soit un élément fondamental de cette combinatoire de l'inceste du deuxième type, et même de l'inceste du premier type, est dû au fait que ce sont les hommes qui échangent les femmes, fait remarquer Héritier.

L'opposition identique-différent, comme celle nature-chair, appelle l'opposition masculin-féminin, Héritier va faire de la différence anatomique des sexes l'ancrage de ce qu'elle nomme le « primat du symbolique ». Mais s'agit-il vraiment d'un primat du symbolique ? Ou simplement du réel biologique ? Ou du fantasme ? En tous cas ce dualisme vient interroger la thèse de l'échange des femmes, qui pourrait se transformer, pourquoi pas, en échange des frères et des fils. Pourquoi les hommes doivent passer par le corps des femmes pour faire des fils, des semblables à eux-mêmes ? Pourquoi les femmes font des enfants différents d'elles ? Elles ont la capacité de faire l'identique, mais aussi le différent, et c'est ça le scandale : qu'elles fassent les fils. Voilà la « valence différentielle » que Héritier dit avoir ajouté à la théorie lévi-straussienne de la prohibition de l'inceste et de l'échange des femmes qui en découle. Toutes les

règles y sont dites au nom d'un homme : un homme ne peut épouser deux sœurs et leur mère (loi hittite) – un homme ne peut épouser l'épouse de son frère. Mais il n'est pas dit qu'une femme ne peut épouser les deux frères, ni l'époux de sa mère ou de sa fille ni de sa sœur. Il faut donc un retournement incroyable pour dire au masculin que c'est l'homme qui ne peut pas épouser les deux sœurs et la mère, alors qu'il n'est pas consanguin avec ces femmes.

Part oubliée de la prohibition de l'inceste, dit Héritier, bien que déjà présent dans les textes juridiques de la première moitié du 18^e siècle, cet inceste du deuxième type n'a qu'un interdit aléatoire, qui dépend de la société où il s'observe. Mais surtout, parce qu'il concerne des consanguins que seul un tiers met en contact, il ne touche pas à la filiation ni à la succession des générations. Il n'est pas inceste « réel », il s'observe essentiellement au niveau des alliés et c'est son intérêt d'ailleurs : beau-père, belle-mère. Des enfants nés de l'union d'un homme avec la fiancée de son fils, ou de l'union d'un homme avec la fille de son épouse, bousculent sans doute les places dans la parenté mais non pas le système de filiation ni de descendance. Alors de quel registre cet inceste du deuxième type relève-t-il ? Du physicalisme de la circulation des humeurs ? Des figures familiales du fantasme ? Qu'est-ce qui, pour Héritier, est venu se substituer au réel *générationnel* du fait incestueux ?

Relisons Sophocle. La tragédie se déploie sur trois registres, le réel (de l'inceste), le dire (de l'oracle) et la vérité (à la fois réclamée et refusée par Œdipe comme Jocaste). Œdipe, roi de Thèbes, veut sauver sa ville dévastée par la peste. Trois fois, il réclame la vérité, deux fois sans l'entendre auprès de Créon et de Tirésias, et c'est enfin du serviteur qu'il l'entendra. Apprenant d'abord de Créon qu'Apollon ordonne de « chasser la souillure qui pourrit ce pays et de ne pas l'y laisser croître jusqu'à ce qu'elle soit incurable », Œdipe

lance des imprécations contre le coupable. Cette souillure, c'est l'assassinat de Laïos, ancien roi de Thèbes. Tirésias vient ensuite lui dire l'inceste puis le parricide, inversant l'ordre chronologique et commençant par le plus terrible des crimes : « tu vis sans le savoir dans un commerce infâme avec les plus proches des tiens », et il lui annonce que « bientôt, comme un double fouet, la malédiction d'un père et d'une mère qui approche, terrible, va te chasser d'ici ». Désastre qui, ajoute Tirésias, va te ravalier au rang de tes enfants, te révélant père et frère à la fois. Chaque fois, le double mouvement d'Œdipe, extorquant et refusant à la fois une vérité que son interlocuteur peine à dire, rythme le déroulement de la tragédie, retenant et retardant la révélation finale qui apprendra à Œdipe qui il est. « Sais-tu seulement de qui tu es né ? » demandait Tirésias. Un premier récit de l'oracle rendu autrefois à Laïos, « ton fils te donnera la mort », est fait par Jocaste à Œdipe, elle lui dit aussi l'« exposition » de son enfant aux pieds percés dans la forêt par son père ; et elle dit aussi le lieu de l'assassinat de Laïos, qu'Œdipe reconnaît immédiatement, comprenant le meurtre sans savoir encore le parricide. Il donne alors le deuxième récit de l'oracle : traité d'enfant supposé de son père Polybe, il consulta l'oracle : « tu entreras dans le lit de ta mère, engendreras une race monstrueuse et verseras le sang de ton père ». Là encore, dans ce dire d'Œdipe, l'inceste avant le parricide. L'oracle n'aura nommé ses parents que du double crime que leur fils commettra sur eux. Au tour de Jocaste alors de faire appel au déni : ce sont des brigands qui ont tué Laïos et pas un homme seul, et de toute façon mon fils était déjà mort dans la forêt. L'annonce de la mort de Polybe, à qui l'oracle fut également rendu autrefois, comme à Laïos (troisième récit de l'oracle, fait par le Corinthien), soulage Œdipe un instant. Mais le serviteur convoqué révèle la vérité : Œdipe est bien cet enfant aux pieds percés, « exposé » par sa propre mère et échangé entre les bergers dans la

forêt. Œdipe entend enfin, non seulement sa naissance et son abandon, mais l'inceste et le parricide. Jocaste s'est déjà enfuie dans le palais.

« Comment jamais, dit le chœur, comment les sillons paternels, malheureux, ont-ils en silence pu te porter jusqu'à présent ? » Ce silence dit l'inceste (cf Nicole Loraux, « *L'empreinte de Jocaste* ») : pas de mot en grec pour le dire, il n'y a que des périphrases, des inversions temporelles, des pluriels d'évitement, il y a l'inhibition de la parole chez Tirésias, chez le serviteur, il y a les silences de Jocaste, jamais nommée par Œdipe que comme « celle qui est dans la maison » 1253 « l'épouse qui n'est pas son épouse mais qui fut un double champ maternel pour lui et les enfants ». Dans la chambre nuptiale, le *thamos*, Œdipe en s'aveuglant avec les agrafes des vêtements de Jocaste morte, hurle des mots « impies » *anosios*, que je ne peux dire, dit le messager, des mots proscrits, des mots qui manifestent la souillure. Ne pas pouvoir dire, c'est la forme que prend l'interdit.

Car, à l'époque de Sophocle, l'inceste n'est pas un délit, il n'encourt aucune pénalité parce qu'il est au-delà de toute peine, comme au-delà de la souillure. « Le pur dire est aussi scandaleux que le faire » 1409. L'inceste est un mot innommable. « L'union avec la mère est l'extrême de cet innommable qui de proche en proche défait toute la langue » (Nicole Loraux). Ce n'est qu'après l'aveuglement que l'ordre canonique de l'oracle de Delphes sera retrouvé, disant le parricide d'abord puis l'inceste. Ainsi rétabli, permet-il le refoulement de l'inceste par le parricide. Mais avant l'aveuglement Œdipe dit l'inceste avant le parricide, 791-793 « Il fallait que je me mêle à ma mère ». Comme au début de la vie, dire d'abord la mère puis le père. « Quel est celui qui a mené à bien l'interdit des interdits, mais comment le dire » dit le chœur dans la tentative de nommer Œdipe : « comment le dire ? » vers 463 à 466.

Au fond de la mère trouver le père, est sans doute pour Hérédier l'inceste du deuxième type. Au-delà de la mère la rencontre incestueuse avec le père. Les incestes du premier et deuxième type seraient ainsi accomplis dans un même mouvement, l'homosexualité père-fils devient une relation homosexuelle par le truchement d'une femme commune. Une périphrase désigne Jocaste « l'ensemencée en commun » vers 290). Ce sillon dont Jocaste parle à Œdipe, ce sillon a-t-il oublié que c'est Laïos qui l'a creusé ? Jocaste sait sans savoir qu'elle sait. Elle est le lieu de ce qui ne se sait pas et de ce qui ne se nomme pas : autant de figures de l'interdit de dire, de penser, et de faire. Nicole Loraux : « Au fond de la mère, trouver le père ? A cette formulation, la tragédie donne un sens et son contraire : la mère porte la marque du père, mais elle est aussi le seul lieu où une paternité puisse trouver son fondement. » Œdipe, « enfantant enfanté », dit à ses filles « j'ai été révélé père par le lieu où j'ai été moi-même labouré. » Le lieu de l'inceste c'est Jocaste où se mêlent en son ventre deux générations. Inceste premier ou deuxième type ? Qu'est-ce qui compte ? Le cumul des humeurs du père et du fils dans la même matrice ? Ou bien le labour de deux générations dans le ventre de *l'ensemencée en commun* ?

